

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 8 mars 2021
- Comptes de gestion an 2020
- Taux des taxes an 2021
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères an 2021
- Budgets primitifs 2021
- Adhésion à l'association Territoire et Compétence – maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche Méridionale
- Subvention l'association l'Oiseau bleu
- Demandes de fonds de concours
- Fiscalité sur projet de photovoltaïque de Laurac
- Aide financière pour accompagnement dossiers par Chambre de commerce
- Demandes d'aide aux TPE avec point de vente
- Loyers locaux maison de santé
- Programme Petite ville de Demain
- Frais de déplacement stagiaire OIT
- Poste d'animateur accueil de loisirs
- Assurance risques statutaires
- Délégué au SYMPAM
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 15 avril 2021

L'An deux mille vingt et un et le quinze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au regard de la situation sanitaire et dans le respect de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOLLEN Dominique, Mme MOUTERDE Hélène (CHASSIERS), M. VEDOVATO Bernard, (JOANNAS), Mme ANJOLRAS Huguette, M. ROSE Hermand, M. VILLALONGA Jérémy, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme MAIGRON Agnès et M PAUL André (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. NURY Didier et M. DELEUZE Johan et Mme CAUVIN COCATRE Clarisse (LAURAC), M CHANIOL Bernard (MONTREAL), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), M. BOIRON Bernard (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER)

Absents excusés : Mme BALAZUC Marie Hélène, M BEAULATON David, Mme FOURNET Claudine

Absents : M HERNANDEZ Christian, M BASTIEN Franck, M GRATTEPANCHE Gilles

Pouvoirs :

Mme FOURNET donne pouvoir à MME ALLEFRESDE

M BEAULATON donne pouvoir à M CHANIOL

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

En préambule Madame la Présidente demande d'observer une minute de silence en raison du décès de M. EMMANUEL Clément, conseiller communautaire de la commune de Largentière

Madame la Présidente informe que M. PAUL André est le nouveau conseiller communautaire de la commune de Largentière.

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2021 C 20210415-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 8 mars 2021

OBJET : COMPTES DE GESTION AN 2020 C 20210415-02

Vu la présentation des comptes administratifs lors du conseil communautaire du 8 mars 2021 au regard des comptes de gestion provisoires.

Vu les délibérations en date du 8 mars 2021 concernant les affectations des résultats.

Madame le Présidente présente les comptes de gestion établis par le Comptable public conformes aux comptes administratifs : budget général, budget zone d'activité du Ginestet, budget atelier relais et budget OIT pour l'année 2020. Elle demande de les approuver et donc l'autorisation de les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion 2020 établis par le Comptable public conformes aux comptes administratifs tant pour le Budget général que pour le budget de la zone d'activité du Ginestet, que pour le budget de l'atelier relais et que pour le budget de l'OIT.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les comptes de gestion.

OBJET : TAUX DES TAXES POUR 2021 C 20210415-03

Mme la Présidente explique que la commission des finances s'est réunie le 1^{er} avril 2021 et il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2021 : 3 taux à voter : foncier bâti, foncier non bâti et CFE :

Taux : Taxe foncière bâti : 2.66 %

Taxe foncière non bâti : 21.14 %

CFE : 28.64 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le taux des taxes votés ci-dessus.

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGES POUR 2021 C 20210415-04

Mme la Présidente explique que la commission des finances s'est réunie le 1^{er} avril 2021 et il est proposé de ne pas augmenter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 :

Zone 1 (Largentière) : 10,90 %

Zone 2 (Chassiers, Chazeaux, Prunet, Rocher, Uzer, Tauriers, Laurac, Montréal) : 10,90 %

Zone 3 (Joannas, Sanilhac) : 9.85 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 votés ci-dessus.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET GENERAL C20210415-05-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif GENERAL de l'année 2021 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	2 826 328.28	2 826 328.28
Section d'investissement	2 398 912.11	2 398 912.11
Total budget	5 225 240.39	5 225 240.39

Précisions sur plusieurs comptes :
657363 : subvention au budget OIT : 100 000 euros
67441 : subvention au budget Atelier relais : 7 021 euros

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ATELIER RELAIS C20210415-05-02

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif budget atelier relais de l'année 2021 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	73 099.44	73 099.44
Section d'investissement	56 036.59	56 036.59
Total budget	129 136.03	129 136.03

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME
C20210415-05-03**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif budget Office intercommunal du Tourisme de l'année 2021 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	135 191.60	135 191.60
Section d'investissement	21 191.99	21 191.99
Total budget	156 383.59	156 383.59

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION TERRITOIRE ET COMPETENCE – MAISON DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ARDECHE MERIDIONALE C 20210415-06**

Madame la Présidente précise les missions d'une maison de l'emploi :

Suivant un arrêté ministériel du 18 décembre 2013 : A compter de 2014, l'intervention financière de l'Etat vise à recentrer l'intervention des maisons de l'emploi sur les champs ciblés comme prioritaires de l'Etat :

- l'anticipation et accompagnement des mutations économiques
- l'appui aux actions de développement local de l'emploi tout en veillant à la qualité des actions mises en œuvre et la recherche de complémentarité avec d'autres acteurs du territoire »

Les actions de la MDEF AM en 2021 :

Axe 1 : l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques

- projet SPECTRE
- accompagnement des TPE à la mise en place d'une Gestion des emplois et des compétences

Axe 2 : l'appui aux actions de développement local de l'emploi

- facilitation pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : appui aux collectivités et aux entreprises

Ce projet a un coût pour la CDC Val de Ligne : pour 2021 : 2 366 euros.

Il y a lieu également de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Madame BAULAND Brigitte se présente comme déléguée titulaire et Madame ALLEFRESDE Laurence comme déléguée suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion au MDEF moyennant un cout pour l'année 2021 de 2366 euros.
- De valider la déléguée titulaire en la personne de Mme BAULAND Brigitte et la déléguée suppléante en la personne de Mme ALLEFRESDE Laurence.
- Laisse tout pouvoir à Mme la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Mme ALLEFRESDE Laurence souhaite rajouter que cet outil est et sera indispensable et notamment au sortir de cette crise actuelle.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OISEAU BLEU C 20210415-07

Madame la Présidente rappelle que lors de la réunion de bureau du 1^{er} mars 2021, elle avait présenté une demande de subvention de la part des foyers de l'Oiseau bleu dont le siège social est à Payzac. Il s'agit d'une demande de subvention sur le dispositif CRIL (centre de ressource itinérant autour du logement)– accompagnement auprès des publics en grande précarité sociale. Le montant demandé est de 2 800 euros pour la CDC Val de Ligne.

Les membres du bureau avaient rappelé que la Communauté de Communes du Val de Ligne met à disposition gratuitement la salle de réunion de la maison de santé afin que le foyer puisse assurer une permanence. Ils rappellent que la Communauté de Communes finance très largement le volet habitat. Ils avaient précisé que cette demande serait étudiée lors du budget et il pourrait être envisagé d'accorder une subvention exceptionnelle en 2021 à hauteur de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- D'accorder à titre exceptionnel une subvention de 1000 euros à l'ASSOCIATION L'OISEAU BLEU.
- Laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS C20210415-08

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président qui présente le dossier commune de Montréal : il s'agit d'aménager le dernier commerce de la commune – création d'une salle de restauration au bistrot existant : Coût du projet : 141 524.21 euros HT – et demandes de subvention à hauteur de 80 % : demande de fonds de concours pour la CDC Val de Ligne : 10 % soit 14 152.42 euros afin de déclencher 20 % de la part du Département.

M. CHANIOL Bernard sort de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder à la commune de MONTREAL un fonds de concours d'un montant de 14 152.42 euros pour la création d'une salle de restauration au bistrot existant.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Mme ANJOLRAS Huguette part à 19 h 30 et donne pouvoir à M. PAUL André

OBJET : FISCALITE SUR PROJET PHOTOVOLTAIQUE LAURAC C20210415-09

Mme la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président qui explique qu'un projet de photovoltaïque est en cours sur la commune de Laurac au lieu dit Peyrepuride. La fiscalité de ce projet doit revenir à la Communauté de Communes du Val de Ligne et au Département. Aussi la commune de Laurac a fait une demande pour pouvoir percevoir 50 % de la part de fiscalité de la Communauté de Communes du

Val de Ligne sur ce dossier. Ce dossier a été évoqué auprès de la CLECT le 15 février 2021. Il doit être étudié par la CLECT. A ce jour, il est proposé de prendre une délibération afin d'acter le principe de reverser à la commune de Laurac pour la durée du bail 50 % de la part de la fiscalité de la Communauté de Communes sur ce projet de photovoltaïque.

Mme DI MINO Magali, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, M. NURY Didier et M. DELEUZE Johan, conseillers communautaires de la communes de Laurac sortent de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter le principe de reverser à la commune de Laurac pour la durée du bail 50 % de la part de fiscalité que doit percevoir la Communauté de Communes pour le projet de photovoltaïque en cours sur la commune de Laurac au lieu dit Peyrepuride

OBJET : AIDE FINANCIERE POUR ACCOMPAGNEMENT DOSSIERS PAR CHAMBRE DU COMMERCE C 20210415-10

Madame la Présidente laisse la parole à M VIELFAURE Robert qui indique que La CDC Val de Ligne peut accorder une aide aux TPE avec point de vente sur laquelle il peut y avoir un cofinancement de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes. Jusqu'au 22 janvier 2021, les dossiers étaient instruits par les chambres mais depuis cette date, le porteur de projet doit – peut déposer sa demande sur le site de la Région tout seul. Et par contre, il faudra instruire le dossier en interne à la CDC. En fait, le porteur de projet dépose son dossier auprès de la Région de façon autonome – risque d'erreur, risque de rejet car pas accompagné et ensuite la CDC doit assumer l'étude du dossier en interne. Le porteur de projet se fait accompagner par les chambres et s'il dépend de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), il doit payer 300 euros. Et il pourrait être envisagé que la CDC Val de Ligne conventionne avec la Chambre de commerce et d'industrie pour prendre en charge tout ou partie de ce coût. (En ce qui concerne la Chambre des Métiers de l'Ardèche une convention existe avec la CDC Val de Ligne). Les membres du bureau sont favorables à la possibilité de prendre en charge la moitié du coût d'accompagnement par la CCI. La CCI propose une convention sur 2 ans pour 15 dossiers à savoir : 2 250 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention de deux ans avec la CCI pour 15 dossiers à savoir un montant de 2250 euros.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DEMANDE D'AIDE AU TPE AVEC POINT DE VENTE C 20210415-11

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE Robert, Vice Président indique que M. VIELLESCAZES Julien, Boucherie à Laurac a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour le développement de son entreprise. Le dossier rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la communauté de Communes du Val de Ligne. La demande de financement pour la Région est de 3 448 euros et la demande de co-financement pour la CDC Val de Ligne est de 1 724 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le co-financement pour la CDC VAL DE LIGNE de 1724 euros concernant la demande d'aide au TPE avec point de vente de M VIELLESCAZES Julien.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Président pour mener à bien ce dossier.

OBJET : LOYERS DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE C 20210415-12

Madame la Présidente explique que M. et Mme RUSU Cesar, dentistes, avaient bénéficié d'une réduction de loyer jusqu'au 31 mars 2020. Le loyer était bloqué à 1 000 euros par mois. Il s'avère qu'aucune augmentation de loyer ne leur a été appliquée hormis l'augmentation due à la révision des prix. En effet, depuis mars 2020, la conjoncture a été compliquée du fait du COVID 19. Il serait donc difficile d'appliquer une augmentation de loyer car il est plus important d'avoir des professionnels de santé dans la maison de santé.

Les membres du bureau sont favorables à ce que le loyer appliqué soit de 1 074.24 euros par mois à compter du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider un loyer à M et Mme RUSU César de 1074.24 euros, à compter du 1^{er} avril 2021.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : LOYERS DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE C 20210415-12 - 2

Madame la Présidente explique qu'il pourrait être proposé à Mme STRELEC Jessica, acupunctrice, un bail professionnel à compter du 1^{er} juillet 2021 : cabinet d'une surface de 12.69 m² + surfaces partagées 6.17 m². Montant du loyer mensuel de 9.04 euros par m² et une provision de charges à 3 euros/m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider un loyer à Mme STRELLEC de 9.04 euros par m² et une provision de charges de 3euros/m², à compter du 1^{er} juillet 2021.
- De signer un bail professionnel notarié
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : LOYERS DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE C 20210415-12 - 3

Madame la Présidente explique que M. WOLOSZIN Mickael, naturopathe, loue un local dans la maison de santé et ne paie que les charges jusqu'au 15 mai 2021 du fait d'une nouvelle activité au sein de la maison de santé. Il pourrait être proposé à M. WOLOSZYN Mickael, naturopathe, de lui prolonger la location du local jusqu'au 30 juin 2021 en ne lui faisant payer que les charges et ensuite lui proposer un bail professionnel à compter du 1^{er} juillet 2021 : cabinet d'une surface de 12.54 m² + surfaces partagées 6.10 m². Montant du loyer mensuel de 9.04 euros par m² et une provision de charges à 3 euros/m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider un loyer à M WOLOSZYN Mickael de 9.04 euros par m² et une provision de charges de 3euros/m², à compter du 1^{er} juillet 2021.
- De signer un bail professionnel notarié
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN C 20210415-13

Madame BAULAND Brigitte, Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan Vice-président qui indique que Co-Lauréates de l'Appel à Manifestation d'intérêt national « Centres bourgs » en 2014 et depuis porteuses d'une politique de revitalisation concrétisée par le Projet de revitalisation du centre-bourg de Largentière et de développement du territoire du Val de Ligne (2017-2023), la Communauté de Communes du Val de Ligne et la Commune de Largentière ont été labélisées au titre du programme «Petites Villes de Demain » par la préfecture de l'Ardèche le 11 décembre 2020.

Ce programme, lancé officiellement en octobre 2020, vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Il constitue pour la Communauté de Communes une opportunité pour poursuivre les actions engagées, notamment en matière d'habitat, à travers la transformation de l'OPAH « Centre-bourg » (2017-2023) en

OPAH « Renouveau Urbain » et sa prorogation jusqu'en 2026 ainsi qu'à travers l'augmentation (de 50% à 75%) et le prolongement du co-financement du poste de chef(fe) de projet/chargé(e) de mission habitat.

L'engagement dans « Petites Villes de Demain » permettra aussi d'intégrer à la convention signée avec l'Etat et les autres partenaires et de faire valoir auprès d'eux les nouvelles politiques de la collectivité, notamment dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de la mobilité.

Ce programme offrira enfin la possibilité d'aller plus loin dans certaines actions qui n'ont pas été suffisamment développées entre 2017 et 2020, notamment sur le volet commerces.

L'engagement officiel de la Communauté de Communes du Val de Ligne dans le programme « Petites Villes de Demain » se traduit par la signature, par la Présidente, de la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de la communauté de communes du Val de Ligne dans le programme d'appui national « Petite Villes de Demain » (2021 – 2026).
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT STAGIAIRE OIT C 20210415-14

Madame la Présidente indique qu'une personne effectue un stage au sein de l'Office intercommunal du Tourisme du 15 mars 2021 au 15 juillet 2021. Cette personne peut être amenée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Il serait opportun de pouvoir lui rembourser ses frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le remboursement des frais de déplacement pour le stagiaire de l'Office intercommunal du Tourisme dans le cadre de sa formation du 15 mars 2021 au 15 juillet 2021.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente afin de mener à bien ce dossier.

OBJET : POSTE ANIMATEUR ACCUEIL DE LOISIRS C 20210415-15

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de recruter un animateur pour les besoins de la collectivité

la Présidente propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 27 heures par semaine

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animateur centre de loisirs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Egalement, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier au moins d'un diplôme de type BAFA ou équivalent et d'une expérience dans l'animation. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité :

- Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente,
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

C20210415-16

Madame la Présidente expose l'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La communauté de communes charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront également couvrir tout ou partie des risques suivants :

. Agents affiliés à la CNRCL :

Décès, accident du travail, Maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité, Adoption.

Nombre d'agents concernés : 3

. Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC)

Accident du travail, maladie grave, Maternité paternité adoption, Maladie ordinaire.

Nombre d'agents concernés : budget général : 9 et budget OIT : 2

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation

OBJET : DELEGUES AU SYMPAM

C20210415-17

Madame la Présidente explique que suite au décès de M. EMMANUEL Clément, délégué titulaire au SYMPAM, il faut procéder à la désignation d'un délégué titulaire en remplacement pour la représentation de la CDC Val de Ligne au SYMPAM.

M. VIELFAURE Robert, délégué suppléant, informe l'assemblée qu'il ne souhaite plus être délégué suppléant. Il faudra procéder à son remplacement.

Délégué titulaire :

Candidats : M. CHANIOL Bernard et M. ROSE Hermand

Il est procédé au vote à bulletin secret

1^{er} tour :

21 bulletins collectés

CHANIOL Bernard : 13 voix

ROSE Hermand : 8 voix

Elu : M. CHANIOL Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SYMPAM

M. CHANIOL Bernard était délégué suppléant au SYMPAM, il faut procéder à son remplacement.

Il faut donc élire 2 suppléants :

Candidats : M. VEDOVATO Bernard et Mme MOLLEN Dominique

Le scrutin se fait à main levée pour les délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De nommer M. VEDOVATO Bernard et Mme MOLLEN Dominique, délégués suppléants au SYMPAM

DELEGUES AU SYMPAM POUR LA CDC VAL DE LIGNE :

Titulaires : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard

Suppléants : ALLEFRESDE Laurence, VEDOVATO Bernard, MOLLEN Dominique

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20210415-

Séance du 22 mars 2021

L'An deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents: BAULAND Brigitte, BOIRON Bernard, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Objet : TOPOGUIDES TOURS DES CEVENNES ET DE LA MONTAGNE D'ARDECHE B20210322-01

Monsieur VEDOVATO Bernard explique que le comité départemental de la Randonnée pédestre de l'Ardèche doit rééditer son topoguide « Tours des Cévennes et de la Montagne d'Ardèche » décrivant les GR de Pays le Cévenol, le Tour du Tanargue, de la Haute Cévenne d'Ardèche, le Tour de la Montagne ardéchoise. Le comité sollicite une subvention de 401 euros pour la réédition des topoguides et en contrepartie, la Communauté de Communes recevra 30 exemplaires du topoguide destiné à la vente. Et, considérant la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2020 donnant délégation au bureau pour fixer les tarifs de ventes de produits et services de l'OIT en Val de Ligne dont le montant est inférieur à 1 000 euros, M. VEDOVATO Bernard explique qu'il est nécessaire de fixer le prix du topoguide Tour des Cévennes et de la Montagne d'Ardèche. Il est proposé le prix de vente à 15.70 euros.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 401 euros pour la réédition du topoguide Tours des Cévennes et de la Montagne d'Ardèche
- De fixer le prix de vente du topoguide Tour des Cévennes et de la Montagne d'Ardèche à 15.70 euros l'unité
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Objet : VISITES GUIDEES ESTIVALES CHASSIERS 2021 _____ B 20210322-02

Monsieur VEDOVATO Bernard explique qu'il serait intéressant d'organisation des visites guidées durant l'été 2021 soit 3 visites sur Chassiers – village de caractère.

Ardèche en tête a fait une proposition : coût 414 euros pour 3 visites.

Et il est proposé de faire payer les participants à savoir : 5 euros par adulte (à partir de 15 ans) et gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'organiser les visites guidées à Chassiers durant l'été 2021
- De retenir le prestataire Ardèche en Tête qui propose 3 visites guidées pour un coût total de 414 euros TTC
- De confirmer le tarif pour le public : 5 euros par adulte (à partir de 15 ans) et gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ces animations.

Objet : VISITES GUIDEES ESTIVALES 2021 LARGENTIERE _____ B 20210322-03

Monsieur VEDOVATO Bernard explique qu'il serait intéressant d'organisation des visites guidées durant l'été 2021 soit 14 visites de mi-juin à mi-septembre 2021.

L'association AU DELA DU TEMPS a fait une proposition : coût 1 600 euros pour 14 visites.

Et il est proposé de faire payer les participants à savoir : 5 euros par adulte (à partir de 15 ans) et gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'organiser les visites guidées à Largentière durant l'été 2021
- De retenir l'association Au-delà du Temps qui propose 14 visites guidées pour un coût total de 1 600 euros
- De confirmer le tarif pour le public : 5 euros par adulte (à partir de 15 ans) et gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ces animations.

Objet : DEBROUSSAILLEMENT DES CHEMINS COMMUNAUX

B 20210322-04

Monsieur BOIRON Bernard explique que le marché du débroussaillage des chemins communaux s'est terminé au 31 décembre 2020. L'entreprise MANENT et Fils a été consultée pour assurer le débroussaillage des communes de Joannas, Rocher, Sanilhac, Montréal, Tauriers et Laurac pour un total de 92.230 kms durant l'année 2021. Et l'entreprise CARDINAL 07110 a été consultée pour assurer le débroussaillage des communes de Chazeaux, Prunet, Largentière, Chassiers et Uzer pour un total de 86.234 kms durant l'année 2021.

Le devis de l'entreprise MANENT s'élève à 19 900,01 euros HT et le devis de l'entreprise CARDINAL s'élève à 17 418,46 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise MANENT et Fils s'élevant à 19 900.01 euros HT pour assurer le débroussaillage des communes de Joannas, Rocher, Sanilhac, Montréal, Tauriers et Laurac pour l'année 2021
- De retenir l'offre de l'entreprise CARDINAL s'élevant à 17 418.46 euros HT pour assurer le débroussaillage des communes de Chazeaux, Prunet, Largentière, Chassiers et Uzer pour l'année 2021
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Objet : DEMENAGEMENT POUR POLE ENFANCE JEUNESSE

B 20210322-05

Madame la Présidente explique qu'il faut déménager l'accueil de loisirs et le relais d'assistantes maternelles vers le nouveau bâtiment du Pôle enfance Jeunesse. Un devis a été établi par l'entreprise CHANIAC et fille pour effectuer cette prestation pour un montant de 2 951.13 euros HT ;

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De confirmer la prestation de déménagement de l'accueil de loisirs et du relais d'assistantes maternelles vers le nouveau bâtiment du Pôle enfance jeunesse
- De valider le devis de l'entreprise CHANIAC et fille pour un montant de 2 951.13 euros HT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Séance du 6 avril 2021

L'An deux mille vingt et un, le six avril à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents: BAULAND Brigitte, BOIRON Bernard, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

PHOTOCOPIEUR BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE

B 20210406-01

Madame la Présidente explique qu'il faut équiper le bâtiment du pôle enfance jeunesse d'un photocopieur. Un devis a été demandé auprès de l'UGAP. Il s'agit d'une location d'un photocopieur avec une maintenance sur 4 ans. Le coût s'élève à 1 630.88 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider la mise en place d'un photocopieur dans les locaux du bâtiment Pôle enfance jeunesse
- De valider le devis UGAP s'élevant à 1 630.88 euros HT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents.

MENAGE BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE

B 20210406-02

Madame la Présidente explique qu'il faut prévoir le ménage dans le bâtiment du pôle enfance jeunesse. Un devis a été demandé auprès de HYGECO 07200 AUBENAS. Les prix forfaitaires HT sont :

RAM : 3 * hebdo = 360 euros HT (mensuel)

ACCUEIL DE LOISIRS : 1 * hebdo = 206 euros HT (mensuel)

ACCUEIL DE LOISIRS : pendant les vacances scolaires : prix forfaitaire journalier : 47.50 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer qu'il faut prendre un prestataire pour effectuer le ménage dans les locaux du bâtiment Pôle enfance jeunesse
- De valider le devis de l'entreprise HYGECO s'élevant à :

RAM : 3 * hebdo = 360 euros HT (mensuel)

ACCUEIL DE LOISIRS : 1 * hebdo = 206 euros HT (mensuel)

ACCUEIL DE LOISIRS : pendant les vacances scolaires : prix forfaitaire journalier : 47.50 euros HT

- De préciser que le contrat prendra fin au 31 décembre 2021
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents.

MATERIEL DE MOTRICITE

B20210406-03

Madame la Présidente explique que pour équiper le bâtiment pôle enfance jeunesse il faut du matériel de motricité. WESCO a fourni un devis s'élevant à 168.40 euros TTC

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider le devis de motricité de WESCO s'élevant à 168.40 euros TTC
- De donner tout à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20210415-19

Madame la Présidente présente les décisions.

Décisions prises concernant le budget général ci-jointes.

Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes.

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

DIVERS

PLUI : M. DELEUZE Johan rappelle les grandes lignes de la compétence PLUI

